

SOYEZ LES BIENVENUS

Vous envisagez de réaliser une structure d'accueil labellisée « Gîtes de France » dans le Cantal. Sous ce label différents produits sont proposés : le gîte rural, la chambre d'hôtes Charmance (avec ou sans table d'hôtes), le gîte d'étape, le gîte de séjour (gîte de groupe), le gîte d'enfants et l'hôtellerie de plein air PréVert (camping, village vacances, chalet-loisirs).

Vous rejoindrez peut-être prochainement les Gîtes de France, aujourd'hui premier réseau mondial d'hébergements de vacances à la campagne avec près de 64 000 structures labellisées.

Faire partie des Gîtes de France, c'est avant tout garantir un accueil et un hébergement de qualité dans un environnement rural, calme et préservé, sans danger, loin de toute pollution et de tout centre de bruit important.

Vous trouverez ci-joint les premières informations pour vous aider à mettre en place votre projet.

A très bientôt.



LES GITES DE FRANCE DANS LE CANTAL

Le Conseil d'Administration du Relais des Gîtes (15 membres élus par l'ensemble des adhérents) et le personnel salarié assurent les tâches suivantes :

- ↪ représenter le réseau Gîtes de France dans le département,
- ↪ favoriser le montage technique et financier des projets,
- ↪ assurer le classement et le contrôle des hébergements,
- ↪ informer et former les propriétaires,
- ↪ réaliser la promotion des produits,
- ↪ assurer la commercialisation des hébergements.

L'Antenne départementale est la seule habilitée à délivrer la marque « Gîtes de France ». Le siège social est situé 34 Avenue des Pupilles de la Nation à Aurillac.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association est composé comme suit :

Président : Michel CABANES - Vice-Présidents : Francis LAPEYRE et Ginette BEX - Trésoriers : Roger ARMAND et François NOZIERE - Secrétaires : Jean-Louis ANDRIEUX et André MOULIER.

Vos contacts :

- *directrice* : Solange ESCURE,
- *technicienne chargée du suivi des projets* : Carole MONTIL,
- *technicienne chargée de la qualité des hébergements* : Delphine LAURIER,
- *agents de réservation* : Chantal CLAVIERE et Fabienne MARCENAT,
- *secrétaire* : Sylvie LABOUYGUES,
- *hôtesse d'accueil* : Christelle FEL.

Le Relais des Gîtes du Cantal gère un parc (au 31 décembre 2008) de :

- ◆ 830 gîtes ruraux,
- ◆ 75 chalets,
- ◆ 9 campings.
- ◆ 225 chambres d'hôtes,
- ◆ 12 gîtes de séjour,

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- acquitter des frais d'adhésion à l'association « Gîtes de France »,
- régler la cotisation annuelle,
- respecter la charte correspondant à son hébergement et le règlement intérieur de l'association,
- adhérer aux Gîtes de France Cantal pendant 10 ans pour les hébergements ayant bénéficié d'une subvention,
- commercialiser son hébergement par le Service Réservation pour les gîtes ou chambres d'hôtes ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Général ou du Conseil Régional (pour l'année 2007/2008, une commission de 15 % TTC est appliquée).



LE GÎTE D'ETAPE et

LE GÎTE DE SEJOUR

Le « **gîte d'étape** » accueille des randonneurs, cyclotouristes, ou cavaliers sur un itinéraire de randonnée : sentier de grande randonnée GR, ou sentier de pays pour une ou plusieurs nuits.

Le « **gîte de séjour** » accueille pour un séjour à la semaine ou au week-end des groupes ou des familles, permet l'organisation de stage.

En fonction de la situation de la structure, le propriétaire peut adopter l'une et/ou l'autre de ces formules.

1°) - **NORMES ET EQUIPEMENTS** :

Capacité d'accueil de 12 à 50 personnes.

- ↪ **Salle à vivre** : salle à manger - coin détente - salle d'activité,
- ↪ **Cuisine** : cuisine conforme aux normes pour les propriétaires proposant la pension ou demi-pension, cuisine ou coin-cuisine à disposition pour les gîtes d'étape,
- ↪ **Couchage** : chambres de 2 à 4 personnes, dortoirs de 5 à 8 personnes, mobilier de rangement,
- ↪ **Sanitaires** : collectifs ou privatifs minimum 1 lavabo pour 3, 1 douche pour 10, 1 wc pour 10,
- ↪ Chauffage,
- ↪ Terrain, terrasse, jardin,
- ↪ Parking, abords soignés,
- ↪ **Sécurité** : le gîte doit répondre en fonction de sa capacité d'accueil aux normes de sécurité et d'incendie (classement en ERP 5^{ème} catégorie).

2°) - **CLASSEMENT** :

Le gîte d'étape et le gîte de séjour sont classés en 1, 2 ou 3 épis selon leur niveau d'équipement et les services proposés.

3°) - **PROMOTION** :

- Guide National des gîtes d'étape et de séjour,
- Carte Régionale des gîtes d'étape et de séjour,
- Sites Internet : www.gites-de-france.com et www.gites-de-france-cantal.com.

4°) - **COUT DE L'ADHESION** :

- visite sur place avant adhésion : 30 €
- droits d'entrée : 202 €
- cotisation annuelle : 245 €

AIDES A LA CREATION DE GITES D'ETAPE ET DE SEJOUR

➤ Dispositions communes :

- engagement de maintien de l'activité pendant dix ans,
- réalisation d'équipements collectifs (bibliothèque, matériel pour activités...) et mise en place d'un programme d'activités et d'animation,
- les chambres doubles et les chambres de petite capacité seront privilégiées (cinq lits maximum par chambre).

- CONSEIL GENERAL -

GÎTES D'ÉTAPE :

- Conditions d'attribution :
- ↳ opportunité appréciée au regard du réseau d'itinéraires de moyenne ou grande randonnée et des autres possibilités d'hébergement d'étape existant à proximité,
 - ↳ engagement par convention sur une période de 10 ans de mise à disposition effective en hébergement d'étape randonneur du 15 juin au 15 septembre pour les lits subventionnés.

- Montant subvention :
- ✓ 25 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable de 3 000 €HT par lit (soit 750 €maximum par lit).
 - ✓ Subvention plafonnée à 18 000 €pour un gîte 2 ou 3 épis.

GÎTES DE SÉJOUR :

Aménagement dans des bâtiments existants de caractère de préférence.

- Montant subvention :
- ✓ 25 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable de 3 000 €HT par lit (soit 750 €maximum par lit).
 - ✓ Subvention plafonnée à 18 000 €par gîte.

- CONSEIL REGIONAL -

- ⇒ **Conditions d'attribution** :
- ↳ création de gîtes de séjour et d'étape classés 3 épis ou modernisation de gîtes de séjour et d'étape pour l'obtention ou le maintien d'un classement 3 épis,
 - ↳ fourniture d'un Diagnostic de Performance Energétique avant et après travaux doit être réalisé. Les travaux prévus doivent permettre de diminuer de 20 % au moins la consommation énergétique du bâtiment (le financement des DPE avant et après travaux fait parti de l'assiette éligible),
 - ↳ une sélection des dossiers présentés sera réalisée par le Conseil Régional d'Auvergne. Seuls les meilleurs projets en terme de rénovation et de développement durable seront retenus.

- **Montant subvention** (si dossier retenu par le Conseil Régional) :

- ✓ 30 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable maximum de 30 000 €(soit une subvention maximum de 9 000 €).

- FONDS EUROPEENS (FEADER) - PROGRAMME 2007-2013

- **Montant subvention** : ✓ 10 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €HT sur l'ensemble du projet.

REMARQUES

- Le cumul des aides publiques ne peut pas excéder 50 % du montant total HT du projet.
- L'attribution de ces subventions engage le porteur de projet à adhérer à la charte de qualité des « Gîtes de France » pendant 10 ans.
- Ces subventions ne sont pas des droits.
- Pour en faire la demande, un dossier doit être constitué et déposé auprès du Relais des Gîtes qui en assure l'instruction.
- Le début des travaux ne peut avoir lieu avant la réception de la notification officielle de subvention.
- Les travaux doivent être terminés dans les deux ans qui suivent la date de notification.